

**Arrêté préfectoral portant structure et composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
du bassin versant de l'Escaut**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, monsieur Georges-François Leclerc ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, madame Fabienne Decottignies ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 09 juin 2006 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2008, modifié le 19 avril 2013, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 28 octobre 2021 de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 portant dissolution du syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes (SMAV) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant dissolution du syndicat des eaux du valenciennois (SEV) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération 2021-50 du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut du 8 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la structure de la commission locale de l'eau ;

Considérant la nécessité d'actualiser la représentation du parc naturel régional Scarpe-Escaut au sein du collège des collectivités locales et établissements publics locaux de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La structuration et la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Escaut est arrêtée comme suit :

La commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Escaut est constituée de 56 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 30 membres ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 14 membres ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 12 membres.

La structuration et la composition modifiées des collèges sont annexées au présent arrêté.

**Article 2** – Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

**Article 3** – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 24 juin 2019. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteaufrance.fr/>.

**Article 5** – L'arrêté du 06 août 2008 et l'arrêté modificatif du 19 avril 2013 sus-visés sont abrogés.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex ;
- Un recours hiérarchique peut être déposé auprès de madame la ministre de la transition écologique - grande arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 La Défense ;
- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télécours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée par les soins de la structure porteuse du SAGE aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Fabienne Decottignies

annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la structure et renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Escaut (3 pages)

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la structure et renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Escaut**

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
conseil régional des Hauts-de-France	Aurore Colson Salvatore Castiglione	
conseil départemental du Nord	Sylvie Labadens	
conseil départemental du Pas-de-Calais	Jean-Jacques Cottel	
conseil départemental de l'Aisne	Jean-Pierre Locquet	
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)</i>	Christelle Locquet-Gonnelle	maire de Le Catelet
	Yann Rojo	maire de Bohain
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	Henri Quoniou	maire de Saint-Souplet
	Augustino Populin	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de Condé-sur-Escaut
	Didier Joveniaux	maire de Quérénaing
	Anne Goze	adjointe au maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes
	Paul Sagniez	maire de Solesmes
	Pascal Bruniaux	maire de Villers-Plouich
	Jacques Schneider	maire d'Hergnies
	Philippe Loyez	maire de Noyelles-sur-Escaut
	Madleen Deparis	adjointe au maire d'Escarmain
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Pas-de-Calais)</i>	Daniel Bedu	maire de Ruyaulcourt
communauté d'agglomération de Cambrai	Guy Coquelle	
communauté d'agglomération de Valenciennes métropole	Hervé Brouillard	
communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	Michel Veniat	
communauté de communes du Sud-Artois	Daniel Bouquillon	
communauté de communes du pays du	Moïse Denizon	

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Vermandois		
communauté de communes du pays de Mormal	Jean-Pierre Mazingue	
communauté de communes du pays Solesmois	Georges Flamengt	
syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois	Gautier Meusoone	
syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe-Escaut	Vincent Dochez	
syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord et d'assainissement (SIDEN/SIAN)	Paul Raoult	
	Danielle Mametz	
syndicat mixte pour le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Cambrésis	Michel Hennequart	
syndicat mixte du bassin de la Selle	Didier Escartin	
TOTAL	30 membres	

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France	Le président ou son représentant
chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts-de-France	Le président ou son représentant
syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France	Le président ou son représentant
fédération Nord nature	Le président ou son représentant
groupement ornithologique et naturaliste du Nord Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Nord	Le président ou son représentant

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
comité régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de canoë-kayak	Le président ou son représentant
société eau et force	Le directeur général ou son représentant
société Véolia Eau	Le directeur général ou son représentant
union départementale CLCV Nord	Le président ou son représentant
BIO en Hauts-de-France	Le président ou son représentant
<b>TOTAL</b>	<b>14 membres</b>

### Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de la région des Hauts-de-France ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant ;
- la directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais des voies navigables de France (VNF), ou son représentant.

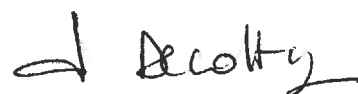
Total : 12 membres

Vu pour être annexé  
à mon arrêté du

30 JUIN 2022

Fait à Lille, le 30 JUIN 2022

Pour le préfet et par  
délégation,  
La secrétaire générale



Fabienne Decottignies